



Aix en Provence

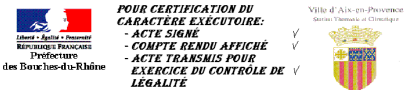
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-324

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-50714-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX STRUCTURES ET PROTECTION DES DECORS EGLISE DE LA MADELEINE P12001 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACTUALISE AVEC LE GROUPEMENT VIVIAN

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX STRUCTURES ET PROTECTION DES DECORS EGLISE DE LA MADELEINE P12001 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACTUALISE AVEC LE GROUPEMENT VIVIAN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2014-64 du 26 mai 2014, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le protocole transactionnel relatif au marché de travaux et de structure et protection des décors de la Madeleine n° P 12-001 à P12-004 et T 2601.

Pour mémoire, la Ville d'Aix-en-Provence a confié aux sociétés Vivian, Bourgeois, Sinopia et Thomas, par délibération n° 2012-231 du Conseil Municipal du 20 février 2012, les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots (*maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue*), notifiés le 28 février 2012.

La durée de chaque marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (*date de l'ordre de service*) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la D.R.A.C. et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier.

Dans un tel contexte, l'intégralité des prestations prévues au marché n'a donc pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 09 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la seule solution qui s'offrait à la ville était de mettre en place un protocole transactionnel par lot, afin de permettre aux sociétés titulaires d'être dédommagées pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

Pour ce qui concerne les lots 2, 3, 4 et 5, les protocoles ont bien été transmis aux entreprises concernées et acceptés -les entreprises ayant signé- les mandats sont en cours de règlement.

Pour ce qui concerne le lot numéro 1 (*maçonnerie, la pierre de taille*) attribué au groupement de société VIVIAN- LES COMPAGNONS DE CASTELLANE ainsi que la société ARNHOLDT, sous traitante de ce lot pour les échafaudages, il apparaît que le récapitulatif du montant proposé dans le premier protocole ne correspondait pas avec le montant global des travaux effectué dans le cadre du marché initial – notamment pour la part consacrée au sous traitant ainsi que pour la révision des prix et le décompte général du marché de ce chantier dont la durée a été prolongée au 31 juillet 2014.

- Le reste à payer au groupement VIVIAN - LES COMPAGNONS DE CASTELLANE se décompose de la manière suivante:

Situation	Coût H.T	Taux de T.V.A	Montant de T.V.A	Coût T.T.C
Situation 11	32 927,84 €	19,60%	6 453,86 €	39 381,70 €
Révision situation 11	791,55 €	19,60%	155,14 €	946,69 €
Total Situation 11	33 719,39 €	19,60%	6 609,00 €	40 328,39 €
Solde final travaux	103 133,83 €	20 %	20 626,77 €	123 760,60 €
Solde Révision	1 909,83 €	20 %	381,97 €	2 291,80 €
Total	105 043,66 €	20 %	21 008,00 €	<u>126 052,00 €</u>

- le reste à payer au Sous-traitant ARNHOLDT du groupement VIVIAN - LES COMPAGNONS DE CASTELLANE se décompose de la manière suivante:

Situation	Coût H.T	Taux de T.V.A	Montant de T.V.A	Coût T.T.C
Situation 11	17 676,07 €	19,60%	3464,51 €	21 140,58 €
Solde final travaux	20 814,41 €	20%	4 162,88 €	24 977,29 €
Total	38 490,48 €	19,6 % 20 %	3464,52 4 162,87 €	<u>46 117,87 €</u>

- Par conséquent, le montant total dû pour le solde de l'opération relative au lot numéro 1 du marché de travaux P12001 s'élève à :

Situation	Coût HT	Taux de TVA	Montant de TVA	Coût TTC
TOTAL VIVIAN	138 763,05 €	19,6 % + 20 %	27 617,74 €	166 380,79 €
TOTAL ARNHOLDT	38 490,48 €	19,6 % + 20 %	7 627,39 €	46 117,87 €

SOLDE FINAL	177 253,53 €	19,6 % 20 %	10 073,52 € 25 171,61 €	<u>212 498,66 €</u>
--------------------	--------------	----------------	----------------------------	----------------------------

L'ensemble de ces montants financiers a été validé par le maître d'œuvre ainsi que le vérificateur des monuments historiques (*tableau annexé ci-joint*).

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les projets de protocole transactionnel joints en annexe entre la Ville d'Aix-en-Provence, d'une part, et les cosignataires suivants : l'entreprise Vivian et Compagnie, mandataire du groupement VIVIAN ET COMPAGNIE / les Compagnons de Castellane titulaire du marché A11-035 et la société ARNHOLDT (*sous-traitant*), d'autre part, ayant pour objet de clôturer l'opération dans les conditions définies supra ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les protocoles transactionnels relatifs au marché P 12 001 entre la Ville d'Aix-en-Provence, d'une part, et les cosignataires suivants : l'entreprise Vivian et Compagnie, mandataire du groupement VIVIAN ET COMPAGNIE / les Compagnons de Castellane titulaire du marché P 12 001 et la société ARNHOLDT (*sous-traitant*), d'autre part, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISER** l'administration municipale à effectuer le mandatement des sommes effectivement dues sur le budget 2014 de la Direction du patrimoine culturel et des musées (imputation 2135-730, budget 2014, code 240) qui présente les disponibilités suffisantes pour un montant global de 212 498,66 € T.T.C (*deux cent douze mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et soixante six centimes*).

DL.2014-324 - MARCHE DE TRAVAUX STRUCTURES ET PROTECTION DES DECORS
EGLISE DE LA MADELEINE P12001 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACTUALISE AVEC
LE GROUPEMENT VIVIAN-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	49
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

□ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du [Conseil Municipal N°](#)

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

□ Le groupement de sociétés VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE représenté par Frédéric BEAUDIN, Directeur Général, 26 av André Roussin, PA Saumaty Séon, 13016 Marseille, SIREN N° 063 802 276.

ci- après dénommée « le prestataire »,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot maçonnerie, il a fait l'objet du marché P12-001 notifié le 28/02/2012 au groupement de sociétés VIVIAN ET CIE (mandataire) – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part au groupement VIVIAN ET CIE – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché a été également prolongée de six mois et s'est achevée le 31 juillet 2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées par le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE se chiffre à 1 340 518,72 € H.T. (soit 1 675 648,4 € T.T.C)

La somme de 1 257 723.34 € H.T (1 509 267,6 € T.T.C) a été versée par la Ville dans le cadre du marché P12-001.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre du marché n° P12-001, réalisées par le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE et non réglées, se chiffre donc à 138 763,05 € HT (166 380,79 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

Le groupement VIVIAN – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE a continué à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot maçonnerie a été prorogée jusqu'au 31/07/2014, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09/01/2014** constituant l'échéance initiale du marché n° P12-001 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Maurice CHAZEAU
Adjoint délégué aux marchés publics

Pour le prestataire

Frédéric BEAUDIN, gérant
VIVIAN – LES COMPAGNONS DE
CASTELLANE

Autorisé par délibération du Conseil Municipal
N°.....en date du
rendue exécutoire le

RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

□ La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du [Conseil Municipal N°....](#)

ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

□ La Société ARNHODLT, 16, avenue de la Gardie, 34510 Florensac,
Gilles TOGNA, directeur RCS Béziers B 400 035 903 – APE 452 T SIREN 400 035 903
N°TVA FR 53 400 035 903 , sous traitant

ci- après dénommée « le prestataire »,

d'autre part,

Préambule

Les travaux de structure et protection des décors de l'église de la Madeleine ont été lancés en 2012 sous forme d'un marché à procédure adaptée de 5 lots : maçonnerie, charpente et couverture, conservation préventive des décors, vitraux et protection de l'orgue.

Pour ce qui concerne le lot maçonnerie, il a fait l'objet du marché P12-001 notifié le 28/02/2012 au groupement de sociétés VIVIAN ET CIE (mandataire) – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE.

La durée du marché était de 13 mois, période de préparation de un mois incluse, à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché a eu lieu très tardivement, du 9/12/2012 (date de l'ordre de service) au 9/01/2014, du fait des investigations archéologiques complémentaires sollicitées par la DRAC et de la découverte de peintures murales dans la nef de l'église, qui ont retardé et perturbé le chantier. Pour autant aucun ordre de service interruptif des travaux n'a été pris par le maître d'œuvre, qui aurait permis de prolonger la durée d'exécution du marché.

L'intégralité des prestations prévues au marché n'a pu être réalisée dans ce délai de 13 mois.

La durée initiale du marché, qui s'était donc contractuellement terminée le 9 janvier 2014, ne pouvant plus par conséquent être modifiée par voie d'avenant, la Ville d'Aix-en-Provence a fait part au groupement VIVIAN ET CIE – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE de sa volonté de mettre en place un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être dédommagé pour les prestations exécutées après l'expiration de la durée contractuelle initiale du marché et non encore réglées .

En outre, le protocole a pour effet de constater que le planning d'exécution du marché, s'est prolongé au-delà de la date du 9 janvier 2014.

Dès lors la durée du marché a été également prolongée de six mois et s'est achevée le 31 juillet 2014.

Le protocole n'induit pas d'incidence financière mais il convient néanmoins d'y fixer le montant des sommes réglées au titre du marché exécuté et le montant des sommes restant à payer dans le cadre de la prolongation du planning d'exécution du marché.

Dans le cadre du présent protocole il s'agit de régler la situation financière de la société ARNHODLT, sous-traitant de premier rang du groupement de sociétés VIVIAN ET CIE (mandataire) – LES COMPAGNONS DE CASTELLANE, pour l'exécution de la prestation de fourniture et pose des échafaudages (sous-traitance agréée par la ville en date du 06 février 2013).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prestations réalisées

Le montant total des prestations réalisées par la société ARNHOLDT dans le cadre de sa sous-traitance se chiffre à 351 500 € H.T. (soit 420 477,25 € T.T.C)

La somme de 313 009,52 € H.T (375 611,42 € T.T.C) a été versée par la Ville dans le cadre de la sous-traitance du marché P12-001.

Le montant des prestations restant à la charge de la Ville dans le cadre de la sous-traitance du marché n° P12-001, réalisées par la société ARNHOLDT et non réglées, se chiffre donc à 38 490,48 € HT (46 117,87 € TTC).

ARTICLE 2 – Durée de l'opération

La société ARNHOLDT a continué à exécuter les prestations jusqu'au 31 juillet 2014.

La durée des travaux de restructuration et de confortement de l'église de la Madeleine pour ce qui concerne le lot maçonnerie dont la sous-traitance échafaudage, a été prorogée jusqu'au 31/07/2014, sans possibilité d'autre prolongation dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 3 Autres clauses

Les stipulations du présent protocole transactionnel se substituent aux stipulations du marché pour ce qui concerne sa durée et son planning d'exécution uniquement, à l'exclusion de toute autre modification.

Le présent protocole transactionnel a donc pour effet de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la date du **09/01/2014** constituant l'échéance initiale du marché n° P12-001 à cause de retards non imputables au prestataire.

Le protocole transactionnel sera exécuté selon les mêmes modalités et caractéristiques que celles qui étaient prévues au marché ainsi que dans l'acte de sous-traitance.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. En contrepartie de la présente, les parties se déclarent satisfaites du règlement qui est fait de cette affaire et de la reconnaissance de leurs droits et obligations réciproques. Elles renoncent à tout recours ou à toute instance et action en justice au titre des opérations objet du présent protocole transactionnel devant quelle que juridiction que ce soit.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à la date de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour le prestataire

Maurice CHAZEAU

Adjoint délégué aux marchés publics

Gilles TOGNA

Directeur ARNHOLDT

Autorisé par délibération du Conseil Municipal N°.....
en date durendue exécutoire le

Chantier: Eglise de la Madeleine
 Place des Prêcheurs - 13100 AIX EN PROVENCE
 Restauration structure & décors de l'Eglise
 Lot n°1 : Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille
 Marché N° P12-001 notifié le : 24/02/2012
 Montant du marché : 1 328 742,00 € HT soit 1 589 175,43 € TTC
 Porté à 1 362 757,12 € HT suivant balances 4 non compris révision

	litulaire		amphodi		encrage et fondation		chaux et sable		mortise marin		mi médail		brélon		total		révision		solde révisé		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
sil 1	40 745,01 €	48 791,03 €	69 406,39 €	83 010,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 151,40 €	131 741,07 €	771,06 €	922,19 €	110 922,46 €	132 663,26 €
sil 2	13 071,75 €	15 633,91 €	22 258,76 €	26 621,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 330,51 €	42 255,29 €	247,31 €	295,78 €	35 577,82 €	42 551,07 €
sil 3	12 945,06 €	15 483,25 €	26 743,50 €	31 695,23 €	8 000,00 €	9 669,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 889,36 €	57 036,48 €	478,89 €	570,38 €	48 368,25 €	57 606,86 €
sil 4	51 050,09 €	61 001,45 €	31 729,95 €	37 947,82 €	8 920,00 €	10 546,72 €	50 527,22 €	60 908,95 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	139 336,25 €	166 408,84 €	2 226,18 €	2 682,51 €	141 562,43 €	169 091,35 €
sil 5	57 050,09 €	67 991,45 €	31 729,95 €	37 947,82 €	18 164,50 €	21 724,74 €	4 768,67 €	5 757,25 €	12 095,04 €	15 193,27 €	6 118,00 €	7 317,13 €	- €	- €	- €	108 772,22 €	130 091,57 €	2 950,84 €	3 528,97 €	111 723,06 €	133 620,54 €
sil 6	40 779,23 €	48 771,96 €	32 004,99 €	37 947,82 €	28 985,50 €	31 891,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 610,75 €	42 590,46 €	3 285,29 €	3 929,21 €	39 895,74 €	46 519,67 €
sil 7	73 665,28 €	88 104,87 €	35 500,00 €	42 371,49 €	7 447,50 €	8 937,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	93 104,66 €	109 363,17 €	885,20 €	1 059,70 €	93 989,86 €	110 422,87 €
sil 8	129 134,46 €	154 444,82 €	15 916,83 €	19 036,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	99 311,30 €	118 776,51 €	2 757,12 €	3 287,52 €	102 068,42 €	122 064,03 €
sil 9	122 762,88 €	148 824,40 €	52 614,23 €	62 826,64 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	175 377,13 €	209 751,04 €	2 455,28 €	2 936,51 €	177 832,41 €	212 687,55 €
sil 10	609 062,84 €	728 463,06 €	313 000,52 €	374 355,38 €	69 087,50 €	82 640,61 €	55 715,80 €	66 636,20 €	90 198,22 €	107 878,27 €	8 118,00 €	7 317,13 €	44 982,00 €	53 796,47 €	1 188 204,97 €	1 421 093,12 €	17 327,09 €	20 723,21 €	1 205 532,06 €	1 441 816,33 €	
sil 11	32 927,84 €	39 381,70 €	17 876,07 €	21 140,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 603,91 €	60 522,28 €	791,55 €	946,69 €	51 395,46 €	61 468,97 €
total	642 010,88 €	767 844,76 €	330 695,59 €	395 489,06 €	69 097,50 €	82 640,61 €	55 715,89 €	66 636,20 €	90 198,22 €	107 878,27 €	8 118,00 €	7 317,13 €	44 982,00 €	53 796,47 €	1 238 808,88 €	1 481 615,40 €	18 118,84 €	21 689,90 €	1 256 927,72 €	1 503 305,30 €	
solde (v.a 20%)	103 133,93 €	123 760,00 €	20 814,41 €	24 877,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	129 948,24 €	148 797,89 €	1 909,83 €	2 291,80 €	1 25 659,07 €	1 51 029,69 €
solde *sil 11	138 061,67 €	163 142,30 €	38 489,48 €	46 117,87 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	174 552,15 €	209 260,17 €	2 701,38 €	3 238,49 €	1 77 253,53 €	212 499,06 €
total	745 144,51 €	881 605,36 €	351 500,00 €	420 477,25 €	69 087,50 €	82 640,61 €	55 715,89 €	66 636,20 €	90 198,22 €	107 878,27 €	8 118,00 €	7 317,13 €	44 982,00 €	53 796,47 €	1 362 757,12 €	1 630 353,29 €	20 028,47 €	23 981,70 €	1 382 785,59 €	1 654 314,99 €	

Cabinet Flo Frédéric
 Vérificateur des Instruments Historiques
 20 rue de la République - BP 41
 83000 CARRONVILLE - Tél. 05 49 45 18 80

Le prix est bilan est
 valide à la somme de
 212 498,66 € TTC

REVISION DE PRIX

Chantier Eglise de la MADELEINE

Place des prêcheurs - 13 100 Aix en Provence

Restauration structure & décors de l'Eglise

Lot n°1 : Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille

Marché N° P12-001 notifié le : 24/02/2012

Montant du marché : 1 328 742,00 € / HT soit 1 589 175,43 € / TTC

Porté à 1 362 757,12 € HT

Ordre de service N°1 notifié le 08/11/12

CN = 0,125 +0,875 (In/Io)

BT 50 = Io= 01-2012 180,80

SITUATION du MOIS	INDICE (Prov / Definitif)		In	CN	CN-1	TX HT	REVISION
sit 1 - février 2013	02/2013	Definitif	184,20	1,01645	0,017	110 151,40 €	1 872,57 €
sit 2 - mars 2013	03/2013	Definitif	184,20	1,01645	0,017	35 330,51 €	600,62 €
sit 3 - avril 2013	04/2013	Definitif	183,70	1,01403	0,015	47 689,36 €	715,34 €
sit 4 - mai 2013	05/2013	Definitif	183,60	1,01355	0,014	139 136,24 €	1 947,91 €
sit 5 - juin 2013	06/2013	Definitif	183,70	1,01403	0,015	108 772,22 €	1 631,58 €
sit 6 - juillet 2013	07/2013	Definitif	183,60	1,01355	0,014	179 568,42 €	2 513,96 €
sit 7 - août 2013	08/2013	Definitif	183,80	1,01452	0,015	83 104,66 €	1 246,57 €
sit 8 - sept 2013	09/2013	Definitif	183,80	1,01452	0,015	99 311,30 €	1 489,67 €
sit 9 - oct 2013	10/2013	Definitif	183,60	1,01355	0,014	209 763,73 €	2 936,69 €
sit 10 - nov 2013	11/2013	Definitif	183,5	1,01307	0,014	175 377,12 €	2 455,28 €
sit 11 - déc 2013	12/2013	Definitif	183,8	1,01452	0,015	50 603,91 €	759,06 €
SOLDE	12/2013	Definitif	183,8	1,01452	0,015	123 948,25 €	1 859,22 €
						1 362 757,12 €	

Total Révision HT 20 028,47 €

Dédution des révisions précédentes: 18 118,64 €

Total Révision HT du mois 1 909,83

Cabinet Polo Frédéric
 Vérificateur des Monuments Historiques
 20 rue des barrières BP 41
 86300 CHADRONY Tél. 05 49 45 18 00